



République de Madagascar

**PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL ET
DE LOGISTIQUE**

P512330

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version négociée

03 mars 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Madagascar (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de transport multimodal et de logistique (PTML) (le projet) avec la participation du Ministère des Transports et de la Météorologie (MTM), du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), Ministère de l'Environnement, avec l'Unité de Coordination PTML (UCP-PTML) au sein du MTM qui assure la coordination et le suivi des activités mise en œuvre par MADARAIL (société d'exploitation du réseau ferroviaire du Nord), Aéroports de Madagascar (ADEMA) [Société nationale de gestion de l'aéroport chargée de l'exploitation et du développement des aéroports secondaires et régionaux de Madagascar] l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF- responsable pour la gestion des activités relatives aux ports secondaires et fluviales), agissant en qualité d'unité technique pour la mise en œuvre des activités, tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement, a accepté d'accorder un financement pour le projet, comme indiqué dans l'Accord ou les Accords.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord ou les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire par le biais du Secrétaire général du MTM. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
	1. Mettre en place et maintenir une Unité de coordination du projet PTML au sein du MTM. L'UCP sera entièrement responsable de la coordination globale, de la supervision et de la consolidation des rapports, y compris la consolidation des informations de performance environnementales et sociales (E&S) soumises par les entités qui mettent en œuvre. À cette fin, l'UCP doit inclure un Superviseur dédié en gestion des risques environnementaux et sociaux	1. Le Superviseur en gestion de risque environnemental et social, <i>doit</i> être recruté au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet. Puis conserver cette position tout au long de la mise en œuvre des activités.	Ministère des Transports et de la Météorologie
	2. Mettre en place et maintenir une Unité de gestion de projet (UGP) au sein de MADARAIL, <i>et disposant d'un</i> spécialiste de risque environnemental (SGRE), un spécialiste en gestion de risque social (SGRS) dont les termes de référence jugés acceptable par l'Association.	2. Ces postes doivent être pourvus au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet et conservés tout au long de la mise en œuvre de toutes les activités pour lesquelles MADARAIL fait office d'agent d'exécution.	MADARAIL
	3. Mettre en place et maintenir des Unités Techniques de Projet (UTE) au sein de ADEMA et de l'APMF, afin de mettre en œuvre les activités E&S des composantes sous leur responsabilité respective. L'UTE-APMF doit inclure sur la base sur des termes de référence acceptable à l'Association : un Spécialiste dédié en gestion des risques environnementaux (SGRE), et un Spécialiste dédié en gestion des risques sociaux (SGRS), tout au long de la mise en œuvre de la composante APMF. L'UTE-ADEMA doit inclure un Spécialiste dédié en gestion des risques environnementaux (SGRE), et un Responsable dédié en charge de la gestion des risques sociaux tout au long de la mise en œuvre de la composante ADEMA.	3. Ces postes doivent être pourvus au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet et maintenus tout au long de la mise en œuvre de toutes les activités pour les composantes maritimes et aériennes	ADEMA APMF
	4. Les trois unités d'exécution recruteront conjointement, et maintiendront pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet, un(e) Spécialiste qualifié(e) en Violence Basée sur le Genre (VBG), disposant d'une expérience en prévention et en réponse aux risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des termes de référence acceptable a l'Association. Le/La Spécialiste appuiera la gestion, la coordination, le suivi et le reporting des risques liés à l'EAS/HS et plus largement à la VBG dans l'ensemble des composantes du Projet, y compris la supervision de la conformité des entreprises au Plan d'action EAS/HS et aux autres plans	4. Le Spécialiste en VBG, <i>doit</i> être recruté au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet. Puis conserver cette position tout au long de la mise en œuvre des activités.	UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 1. Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités pour le personnel de l'UCP, de MADARAIL, ADEMA, APMF, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet sur : la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, des aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité communautaires, sécurité chantier et des travailleurs atténuation des risques liés aux VBG, allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) et approche basée sur les survivants dans le traitement des cas d'EAS/HS, la promotion des femmes et la protection de l'enfance, inclusions des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation, mécanisme de gestion des plaintes, dématérialisation des processus et bonnes pratiques dans la gestion des sites sensibles, mise en œuvre des PR, PGES, PRMS.	1. Soumettre à l'Association le plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur du Projet, puis mettre en œuvre le Plan de renforcement des capacités tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
	2. Exiger que les entrepreneurs et sous-traitants préparent, soumettent à la mission de contrôle pour autorisation, puis mettent en place des formations régulières en langues locales au bénéfice des travailleurs sur les santé et sécurité au travail, les codes de conduite et les mécanismes de gestion de plaintes, y compris les mesures liées à la mitigation des risques en EAS/HS.	2. Même délai que pour la soumission du PGES - Entreprise tel que spécifié dans la section 1.2	UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent : - Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. - Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. - Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. - La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. - Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS)	Communiquer les rapports mensuels à l'Association à la demande de celle-ci.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.		UTE-APMF UTE-ADEMA
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS 1. Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident. 2. Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	1. Notifier l'Association au plus tard 24 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. 2. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Finaliser et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.	1. Une version provisoire du CGES a été développée et publiée le 04 février 2026. Finaliser le CGES au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet puis appliquer ledit CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i>
	2. Préparer et mettre en œuvre une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les activités des sous-projets des composantes 1, 2 et 3 qui nécessitent la préparation EIES/PGES, conformément aux NES pertinentes comme indiqué dans le CGES.	2. Préparer le EIES/PGES et inclure les clauses E&S dans les dossiers d'appel d'offres avant le lancement, pour les activités des composantes 1.1 ; 1.2 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.5 ; 3.1 ; 3.2. Dès qu'il est finalisé, appliquer ledit PGES tout au long de l'exécution du Projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES 1. Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre. 2. L'UCP ainsi que MADARAIL, ADEMA et APMF veilleront à ce que l'entreprise prépare et met en œuvre un PGES-Entreprise, conformément au PGES développé pour les activités des composantes 1.1 ; 1.2 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.5 ; 3.1. ; 3.2	1. Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition. 2. Les PGES-Entreprises approuvés par la mission de contrôle avant l'installation de chantier des entreprises. Et maintenir tout au long de l'exécution de l'activité correspondante.	UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études y compris les études de faisabilité, le cas échéant, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Un mois avant le lancement de l'activité et maintenir tout le long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
1.4	UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'EMPRUNTEUR/DU BÉNÉFICIAIRE 1. Veiller à ce que les risques et impacts E&S du Projet soient gérés conformément à cet ESCP et au Cadre E&S du Bénéficiaire, qui inclut, entre autres, la politique, juridique et pertinente du pays cadre institutionnel, y compris ses institutions nationales, départementales ou locales de mise en place, ainsi que les lois, règlements, procédures et capacités de mise en œuvre applicables, en matière de gestion de la main d'œuvre et aussi d'acquisition de terre. 2. Notifier rapidement la Banque de toute modification du BESF pouvant affecter la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.	1. Tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Notifier immédiatement l'Association après avoir pris connaissance du changement du cadre E&S du destinataire. Les actions ultérieures, si demandées par l'Association, seront reflétées dans un PEES mis à jour comme indiqué au paragraphe 4 de la section initiale de ce PEES.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Finaliser et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet PTML conformément à la NES 2 et au Cadre E&S du Bénéficiaire.	Une version provisoire du PGMO e a été développé et publiée le 04 février 2026. Finaliser le PGMO au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet puis à appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
2.2	Exiger que les entreprises (locales et internationales) élaborent des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet et acceptable à l'Association	Les PGMO des entreprises doivent être approuvés par les missions de contrôles avant le lancement des travaux et ensuite mis en œuvre tout au long de l'activité correspondante.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
2.3	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL 1. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail comme partie du PGMO ainsi que des PGES, à préparer comme mentionner à la section 1.1, des activités concernées.	1. Même calendrier que lors de la préparation des PGES dans la section 1.1 et avant le démarrage des activités, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
	2. Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément à la NES n°2 lors de la préparation des PGES-Entreprise tels que mentionner dans la section 1.2.	2. Même calendrier que lors de la préparation des PGES-E dans la section 1.2 et avant le démarrage des activités, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	
2.4	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET 1. Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour tous les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	1. Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
	2. Obliger les fournisseurs et prestataires à Établir et rendre opérationnel un MGP Travailleur au sein de leur entité	2. MGP des fournisseurs et prestataires à développer comme partie intégrante du PGES-Entreprise (voir délai 1.2) et fonctionnel avant le recrutement des travailleurs pour le Projet afin d'obtenir l'Ordre de Service (OS), puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre de la préparation du PGES tel que mentionné dans la section 1.1, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à NES n° 3.	Même calendrier que l'EIES/PGES dans la section 1.1, puis appliquer ledit PGD tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES comme défini dans la section 1.1 puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même calendrier que l'EIES/PGES dans la section 1.1, puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer au titre de l'action 1.1, en application du CGES.	Même calendrier que l'EIES/PGES dans la section 1.1, puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Finaliser et mettre en œuvre un Plan d'action EAS/HS, visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Une version provisoire a été développée et publiée le 04 février 2026. Finaliser le plan d'action EAS/SH au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur, puis appliquer le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
4.4	Évaluer, mettre à jour le Plan de sureté et sécurité portuaire maritime / des installations existant et ensuite mettre en œuvre pour gérer l'exploitation du port secondaire	Réviser le Plan de sureté et sécurité portuaire maritime / des installations au plus tard trois mois avant la fin des travaux de génie civil sur les ports secondaires mettre en œuvre le plan lors de l'exploitation du port secondaire.	UTE-APMF
4.5	GESTION DE LA SÉCURITÉ		UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et mettre en œuvre des mesures ou un Plan de Gestion de la Sécurité pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés à l'engagement du personnel de sécurité pour protéger les employés, les sites, les actifs et les activités du projet, tels que définis dans le PGES à développer suivant la section 1.1.	Même calendrier que la préparation des EIES/PGES dans la section 1.1 puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet	UTE-ADEMA
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE RÉINSTALLATION (CR) 1. Finaliser et mettre en œuvre un Cadre de Réinstallation (CR) pour le projet, conformément à la NES 5 et au Cadre E&S du Bénéficiaire en matière d'acquisition de terre.	Une version provisoire du CR a été développée et publiée le 04 février 2026. Finaliser le CR au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet puis appliquer ledit CR tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i>
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION 1. Préparer et mettre en œuvre le PAR de la plateforme ferroviaire et logistique de la composante 1, en application de la NES n° 5 et conformément au Cadre de Réinstallation. 2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) ou un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) pour l'aménagement des quais du port de Mahajanga de la composante 2, conformément à la NES n° 5. 3. Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) ou un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) pour d'autres activités du projet pour laquelle un PR ou un PRMS est requis, comme indiqué dans le CR et conformément à la NES n° 5.	 1, Préparer et mettre en œuvre le PR ou le PRMS respectif pour la composante ferroviaire avant le lancement des travaux des sous-composantes 1.1. et 1.2. 2 et 3. Préparer et mettre en œuvre le PR ou le PRMS respectif avant le lancement avant le lancement des travaux des sous-composantes 2.1; 2.2; 2.3; 2.5; 3.1; 3.2. Pour 1,2,3 Assurer qu'avant de prendre possession des terres et des actifs associés, une compensation complète a été fournie, et que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des allocations de déménagement ont été accordées.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) faisant partie intégrante du PGES, en application des directives de l'EIES préparée pour le Projet, et conformément à la NES n° 6.	Même calendrier que la préparation des EIES/PGES dans la section 1.1, puis appliquer lesdites PGB tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML <i>pour la coordination</i> UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
7.1	NON PERTINENTE POUR LE PROJET		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) comme partie intégrante de PGES à développer suivant 1.1, en application des directives de l’EIES préparée pour le Projet, et conformément à la NES n° 8.	Même calendrier que la préparation des EIES/PGES dans la section 1.1, puis appliquer le PGPC tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGES et le PGES à préparer suivant action 1.1.	Même calendrier que pour le développement du CGES et PGES dans la section 1.1. puis appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	NON PERTINENTE POUR LE PROJET		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre en œuvre, mettre à jour si nécessaire un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d’une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été développé et publiée le 04 février 2026. Mettre en œuvre et mettre jour si besoin le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d’une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l’anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l’EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant(e)s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant(e)s.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes suivant le même calendrier que 10.1. puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PTML pour la coordination UGP-MADARAIL UTE-APMF UTE-ADEMA
INDICATEURS DE L’ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : - Les responsables en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein de l'UCP, UGP, et UTEs sont opérationnels - Les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux requis par le projet sont divulgués conformément aux calendriers du PEES. - Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel, conformément aux dispositions du PMPP.		